Le financement participatif

Mardi 14 janvier 2020

Réunion AMIF

Financement
Participatif
France

Financement Participatif France

- Association professionnelle créée en août 2012
- Ayant pour objectif la représentation collective, la promotion, et la défense des droits et intérêts des acteurs du financement participatif
- Fédérant 150 membres, dont 70 plateformes de crowdfunding

Nos missions

FAIRE ENTENDRE SA VOIX

RAYONNER

RENFORCER LA CONFIANCE

SE DEVELOPPER

Nos missions

FPF, interlocuteur privilégié auprès des régulateurs et ministères pour les questions relatives à la finance participative (réponses aux consultations, auditions par Bercy, dialogue avec les régulateurs…).

Nos missions

RENFORCER LA CONFIANCE

FPF veille aux bonnes pratiques de ses membres pour préserver la confiance et la légitimité du secteur. Les plateformes de financement participatif qui adhèrent à l'association s'engagent sur une charte de déontologie, des formations sont proposées, des réunions d'information organisées…

Nos missions

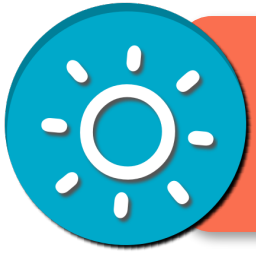

RAYONNER

FPF a pour rôle de promouvoir le crowdfunding et d'en faire la pédagogie auprès du plus grand nombre : publication de baromètres, guides pédagogiques, événementiels…

Nos missions

SE DEVELOPPER

FPF est un « business facilitator » : rencontres professionnelles, partenariats institutionnels…

Qu’est ce que le financement participatif ?

Le financement participatif (ou crowdfunding) est un outil de collecte de fonds, opéré via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

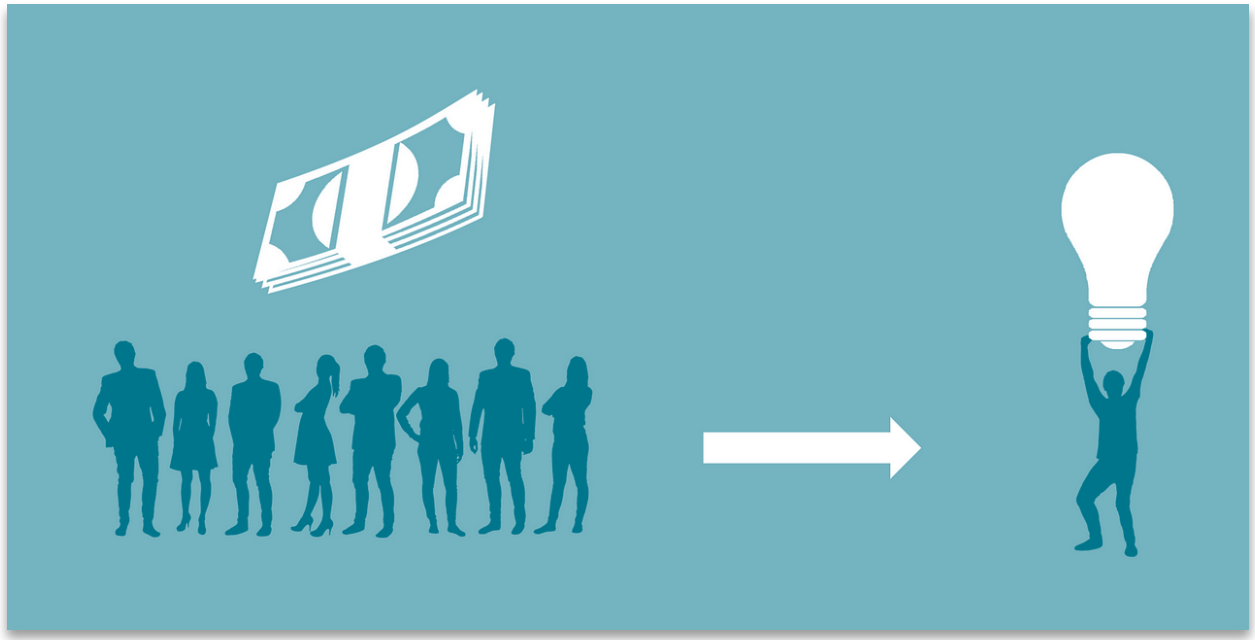

Qu’est ce que le financement participatif ?

70% des Français ont entendu parler de *financement participatif* et 36 % de *crowdfunding*

Sur les 16% des Français ayant contribué à un projet sur une plateforme de financement participatif :

- 82% ont fait un financement en don
- l’expérience est satisfaisante pour 96% des cas

1 Français sur 7 a déjà contribué à un projet en *financement participatif*

Source : Enquête de notoriété du crowdfunding menée auprès d’un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population française par GMV pour Financement Participatif France, le Crédit Municipal de Paris et La Banque Postale – 15 mai 2018

Qu’est ce que le financement participatif ?

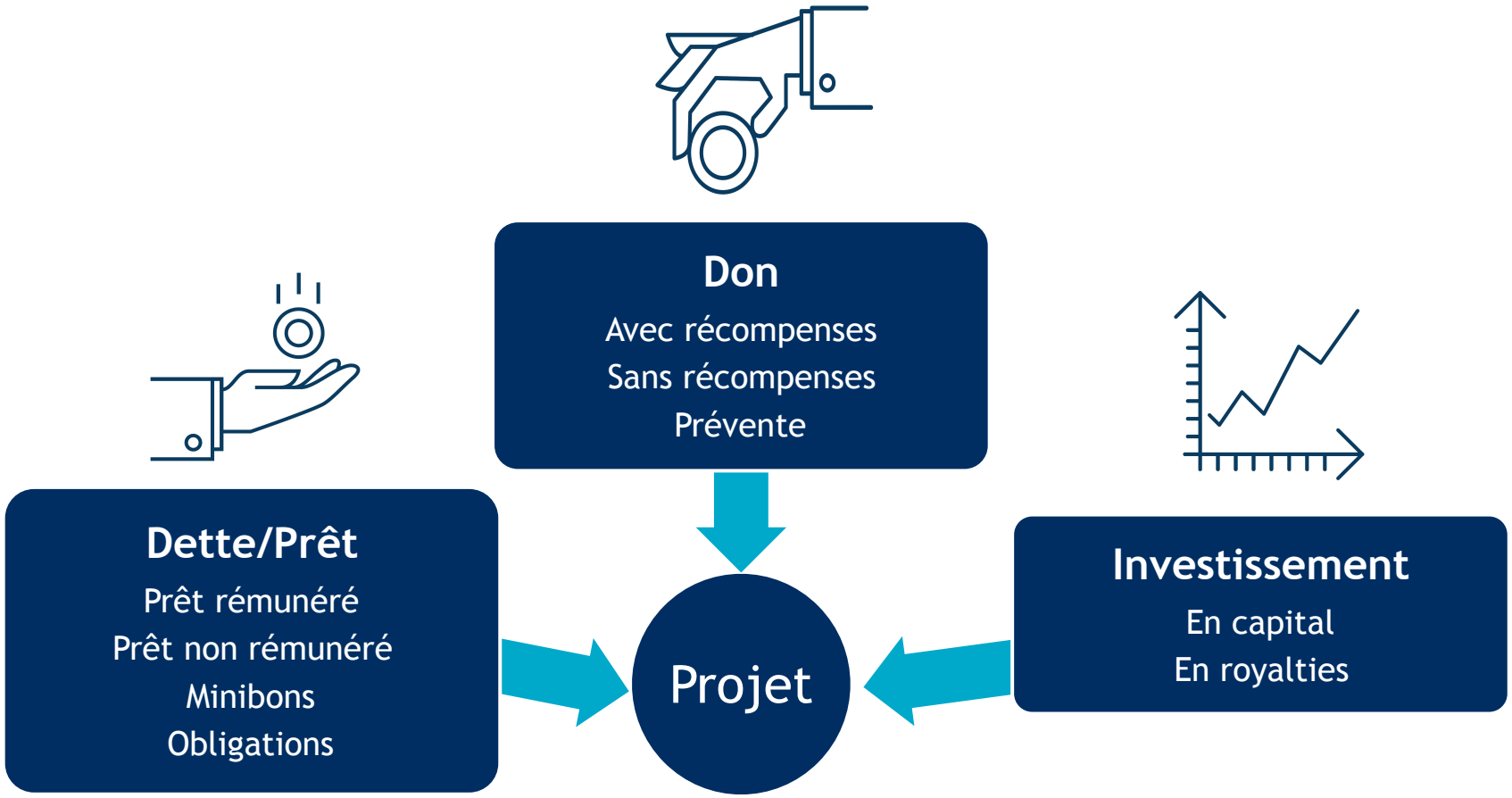

L’essor du financement participatif

Volumes de collecte en crowdfunding
(en millions d'€)

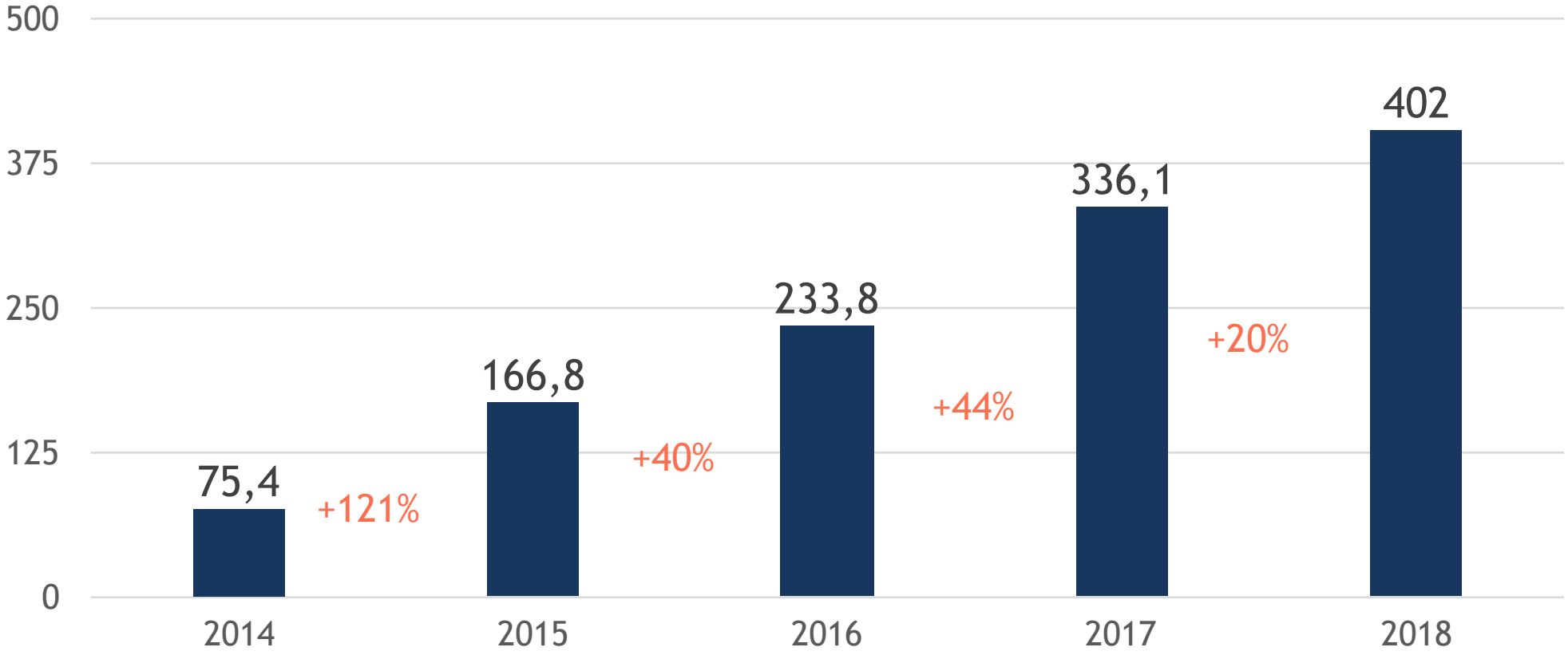

Source : Baromètres du crowdfunding - FPF - KPMG

L’essor du financement participatif

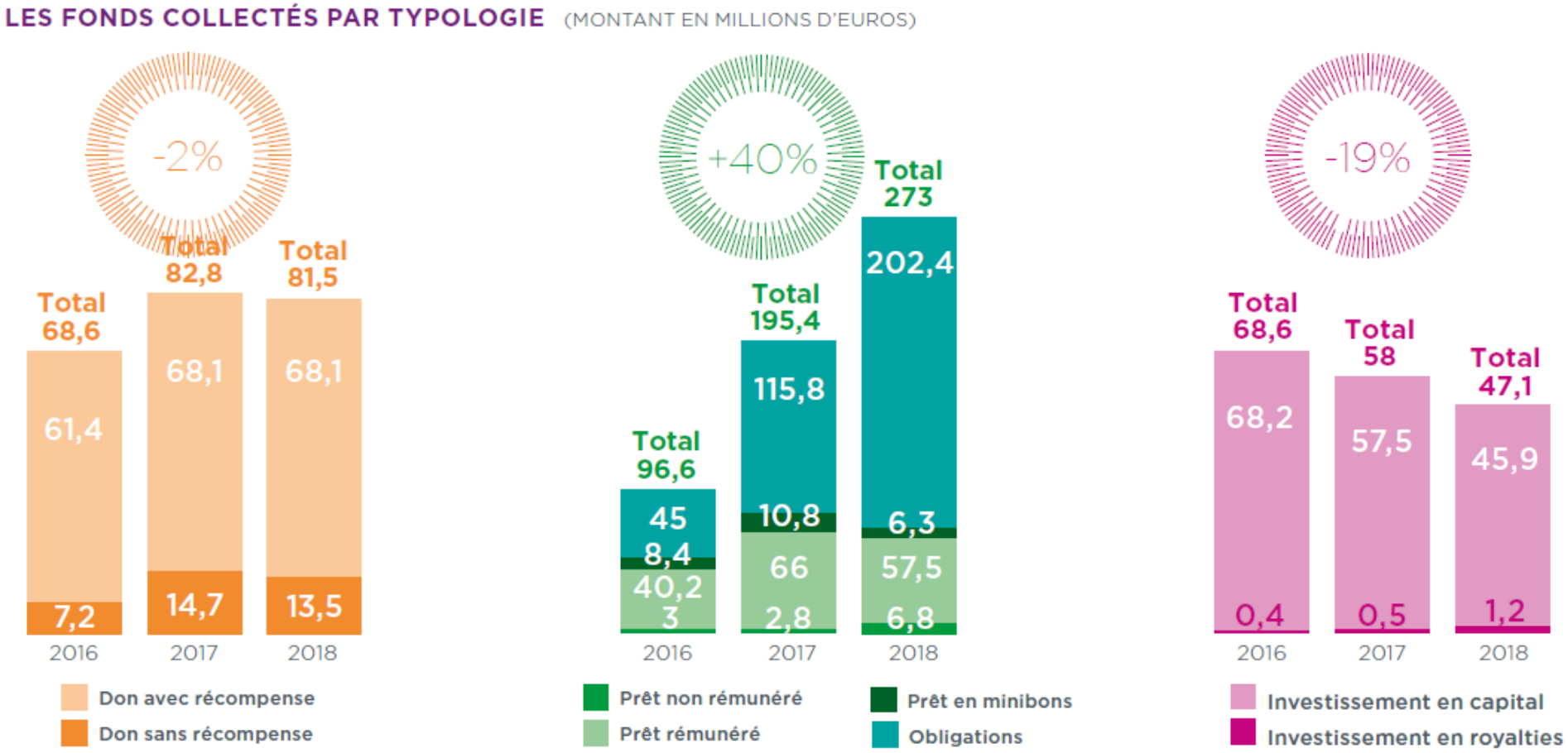

Source : Baromètre du crowdfunding en France - 2018, réalisé par KPMG pour FPF

Pour quels types de projets ?

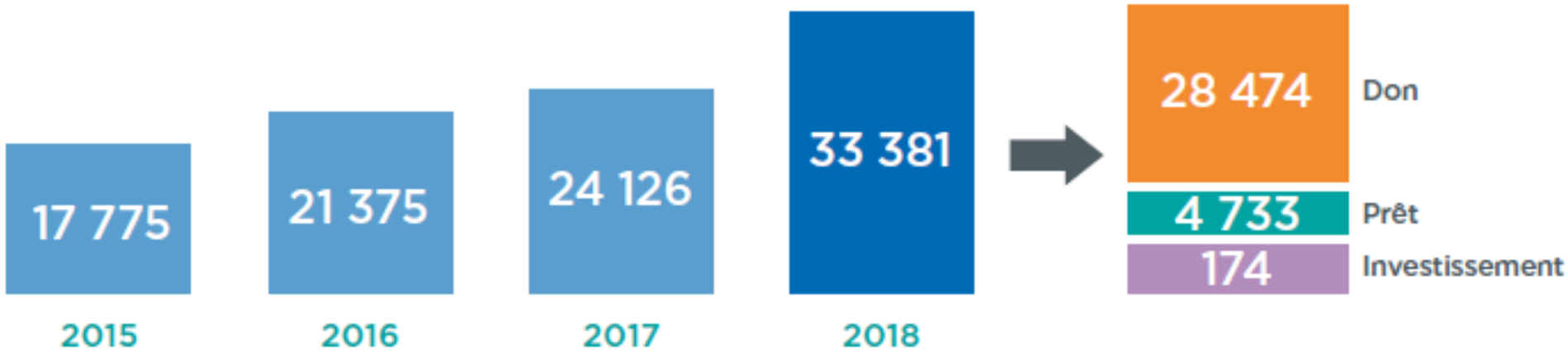

Source : Baromètre du crowdfunding en France - 2018, réalisé par KPMG pour FPF

Pour quels types de projets ?

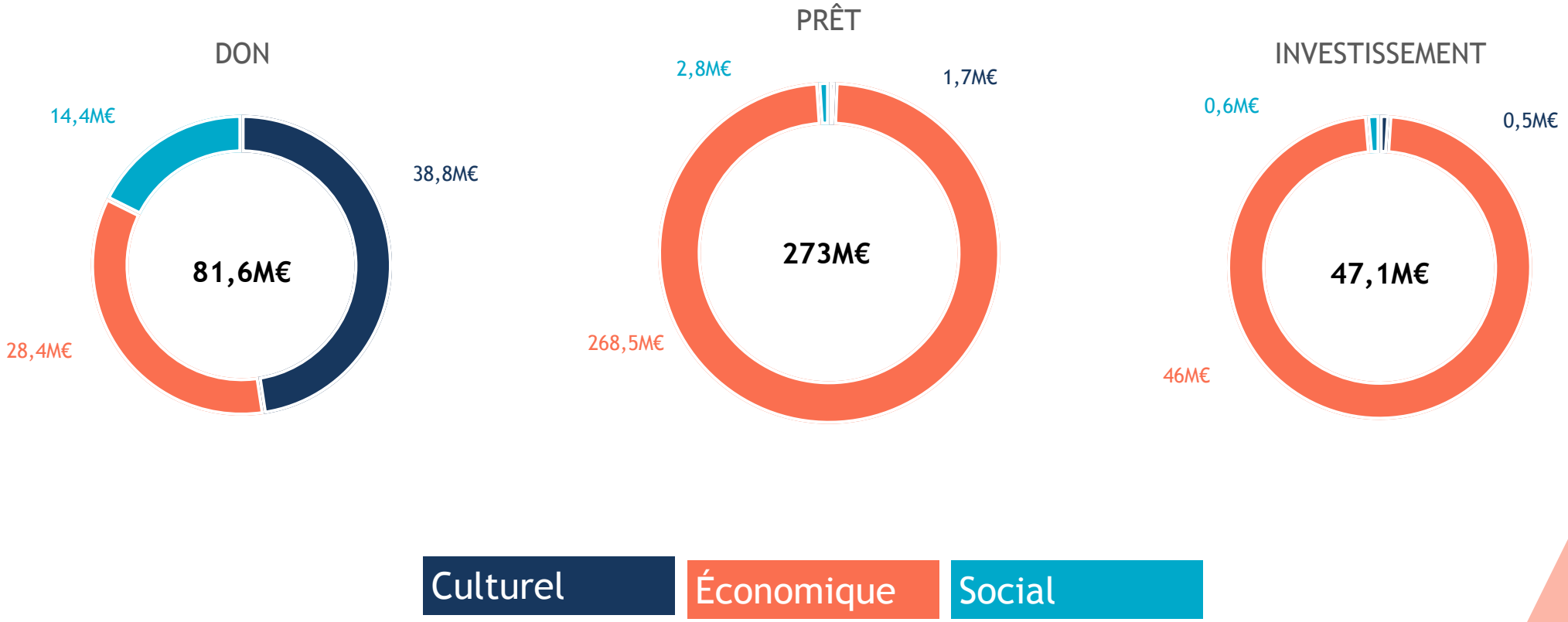

Exemple d’une campagne en don

Le parcours du porteur de projet en don

Etape #1

Proposer son projet

- Quel est mon projet ?
- Mon besoin de financement
- Les contreparties envisagées
- Les liens utiles

➔ L'équipe de modération de la plateforme évalue l'éligibilité du projet

Etape #2

Présenter son projet

- Phrase d'accroche / illustrations / photos / vidéo (max 2 min)
- Description du projet : qui, quoi, comment, où, pourquoi ? RACONTER UNE HISTOIRE
- Contreparties incitatives (possibilité de limiter le nb de certaines contreparties)
- Détail des postes de dépenses et utilisation des sommes collectées si l'objectif est dépassé

Etape #3

Promouvoir son projet

- Mobiliser sa communauté
- Utiliser les outils de communication : réseaux sociaux, e-mailing, blog, relations presse, événements offline…
- Être régulier tout au long de la campagne

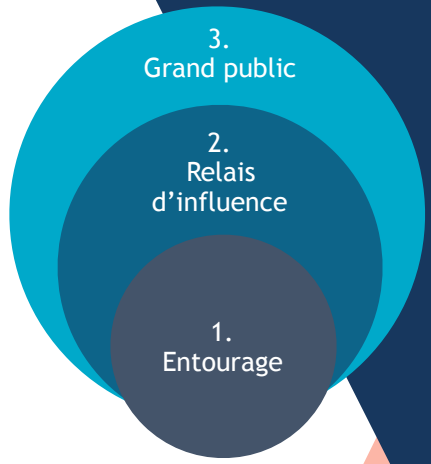

Etape #4

Réceptionner les fonds

ATTENTION : règle du « tout ou rien » (100% de l'objectif doit être atteint).
Commission en cas de succès d'environ 8% sur les fonds collectés.

Etape #5

Capitaliser sur la campagne

Embarquez vos contributeurs dans votre aventure entrepreneuriale!

Exemple d’une campagne en prêt

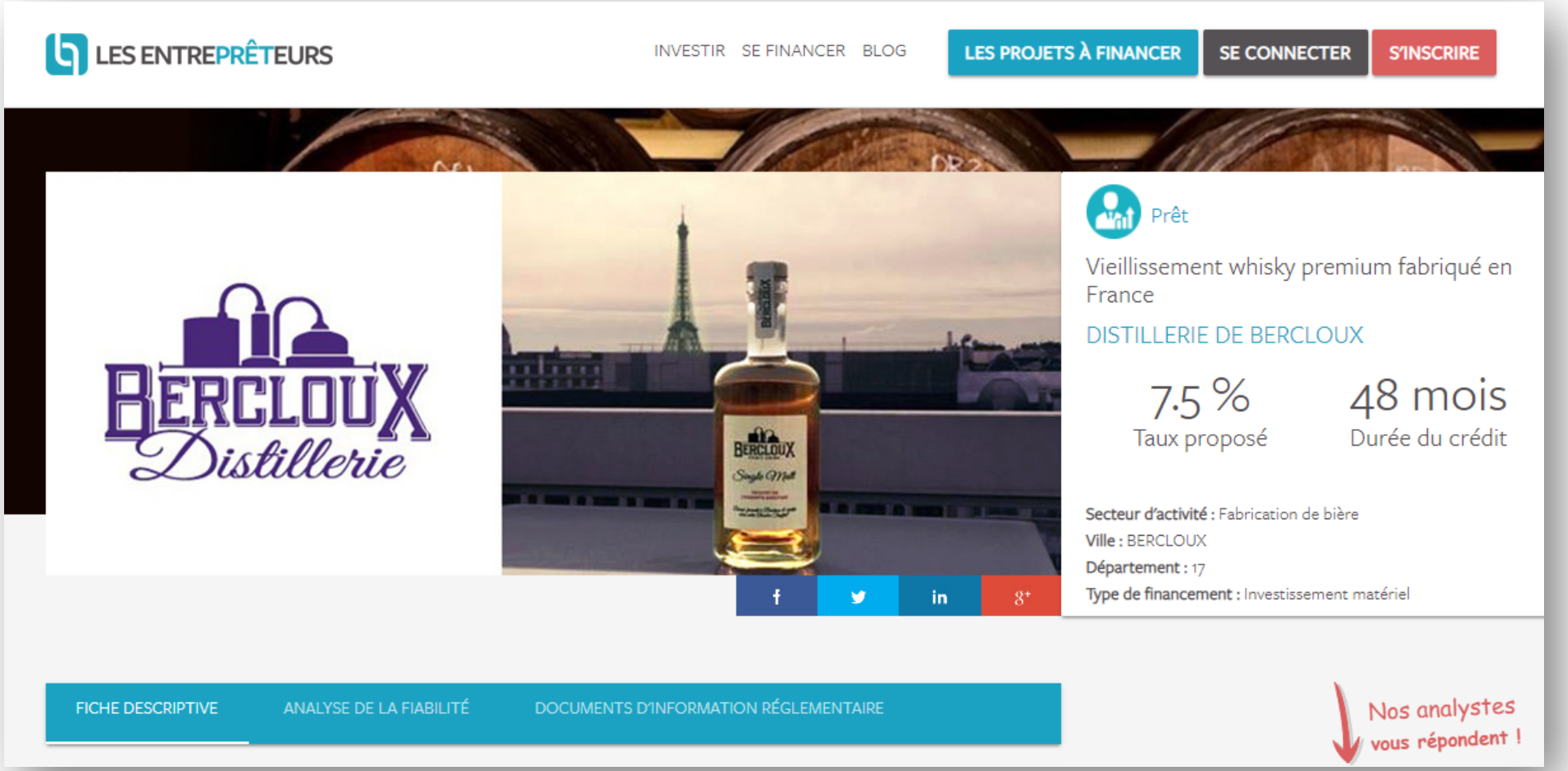

Le parcours de l'emprunteur en crowdlending

Etape #1

Tester son éligibilité

Présélection rapide (automatique ou sous 48h) :

- Montant à emprunter
- Motif de l'emprunt
- Maturité du prêt
- N° SIREN

➔ Disponibilité des derniers comptes, résultat d'exploitation positif et fonds propres positifs

Etape #2

Analyse et prise de décision

- Analyse de la cohérence économique du projet, la viabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur.
- Prise de décision par un comité de sélection/des risques et notation fondée sur des critères-clés : performance financière, marché et environnement économique, indicateurs externes, équipe dirigeante.

Etape #3

Fixation du taux d'intérêt

La plateforme attribue une note en fonction du risque et à cette note correspond un taux d'intérêt

➔ Taux d'intérêt est de 4% à 12%

Etape #4

Lancement de la campagne

La campagne peut être lancée dés acceptation du contrat de prêt (taux d'intérêt, tableau d'amortissement).

➔ Financement en quelques jours par la communauté de prêteurs.

Etape #5

Remboursement du prêt

Prélèvement mensuel du montant du capital dû et des intérêts à payer et suivi de la situation sur un espace dédié.

Exemple d’une campagne en investissement

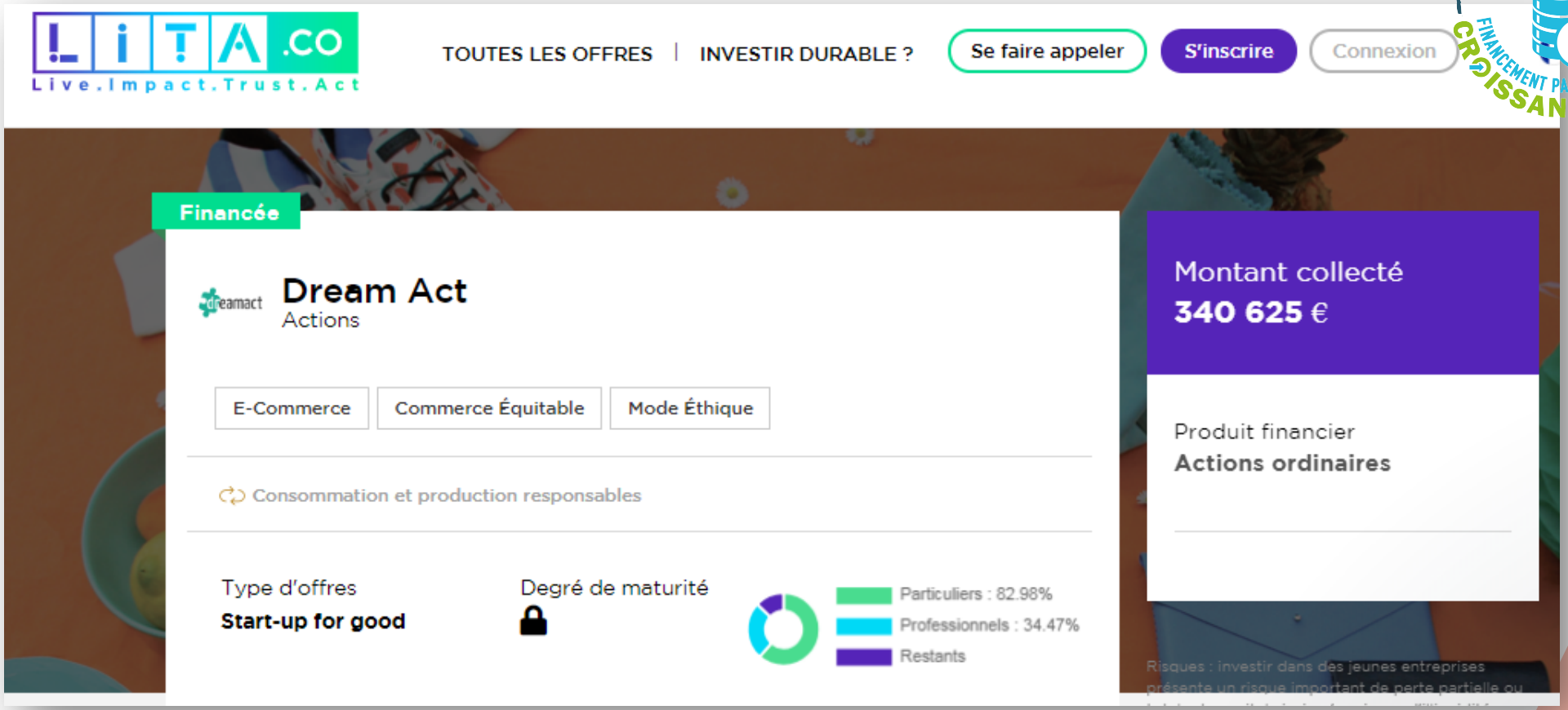

Le parcours de l'entreprise en equity crowdfunding

Etape #1

Présenter son projet

Présélection rapide :

- Résumé opérationnel et document de présentation et vidéo
- Chiffres clés, scoring
- Documents financiers (CA, tréso, prévisions…)

➔ Analyse du dossier selon les critères de sélection des plateformes pour estimer les chances de succès de la levée de fonds

Etape #2

Pré-souscription

Période préalable à la levée de fonds pour recueillir les intentions d'investissement de la communauté.

Etape #3

Due diligence

Audit pour conforter la position des investisseurs et négociation des termes d'entrée au capital et de valorisation.

Etape #4

Souscription / collecte

Souscription des titres lancée pour une période de 1-3 mois.
Accompagnement de l'entrepreneur dans la collecte (formation, tuto, prise de parole lors d'événements, relais via des newsletters…)

NB : Soit le financeur investit en direct dans l'entreprise, soit il investit via une holding intermédiaire gérée par la plateforme.

Etape #5

Suivi des actionnaires

Dès que le montant minimal est atteint, l'opération est validée.
Informer les actionnaires : reporting trimestriel (outils mis à disposition pour gérer les relations avec les actionnaires),actualités, organisation des AG, anticipation des sorties potentielles…

Pourquoi mener une campagne de crowdfunding ?

Etude de marché

Communauté

Alternative

Facilité

Communication

Expertise

Effet de levier

Commercialisation

Création de 2 statuts

- Intermédiaire en Financement Participatif (IFP)

- Conseiller en Investissements Participatifs (CIP)

Intermédiaire en Financement Participatif

- Outils financiers concernés : don et prêt avec ou sans intérêt
- Dérogation au monopole bancaire
- Montant maximum de l'emprunt : 1 million d'€
- Emprunt professionnel
- Montant maximum du prêt :
- 2000€ pour un prêt rémunéré par personne physique et par projet
- 5000€ pour un prêt non rémunéré
- Durée maximale du prêt : 7 ans

Conseiller en Investissements Participatifs

- Outils financiers concernés : actions simples et actions de préférence, obligations à taux fixe et convertibles, titres participatifs, minibons
- Dérogation à la réglementation financière (marché règlementé, PSI…)
- Montant maximum de l’appel de fonds : 8 millions d’€
- Pas de plafond d’investissement
- Investissement par des personnes physiques ou des personnes morales

Les acteurs du secteur

- **194 plateformes** immatriculées auprès de l'ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) ou du Regafi (registre des agents financiers)
  - 154 sous le statut d'IFP, dont 84 proposant uniquement du dons.
  - 57 sous le statut de de CIP, dont 19 cumulent à la fois le statut d'IFP et de CIP.
  - 2 plateformes sous le statut de PSI

D'après l'Orias au 31/12/2018

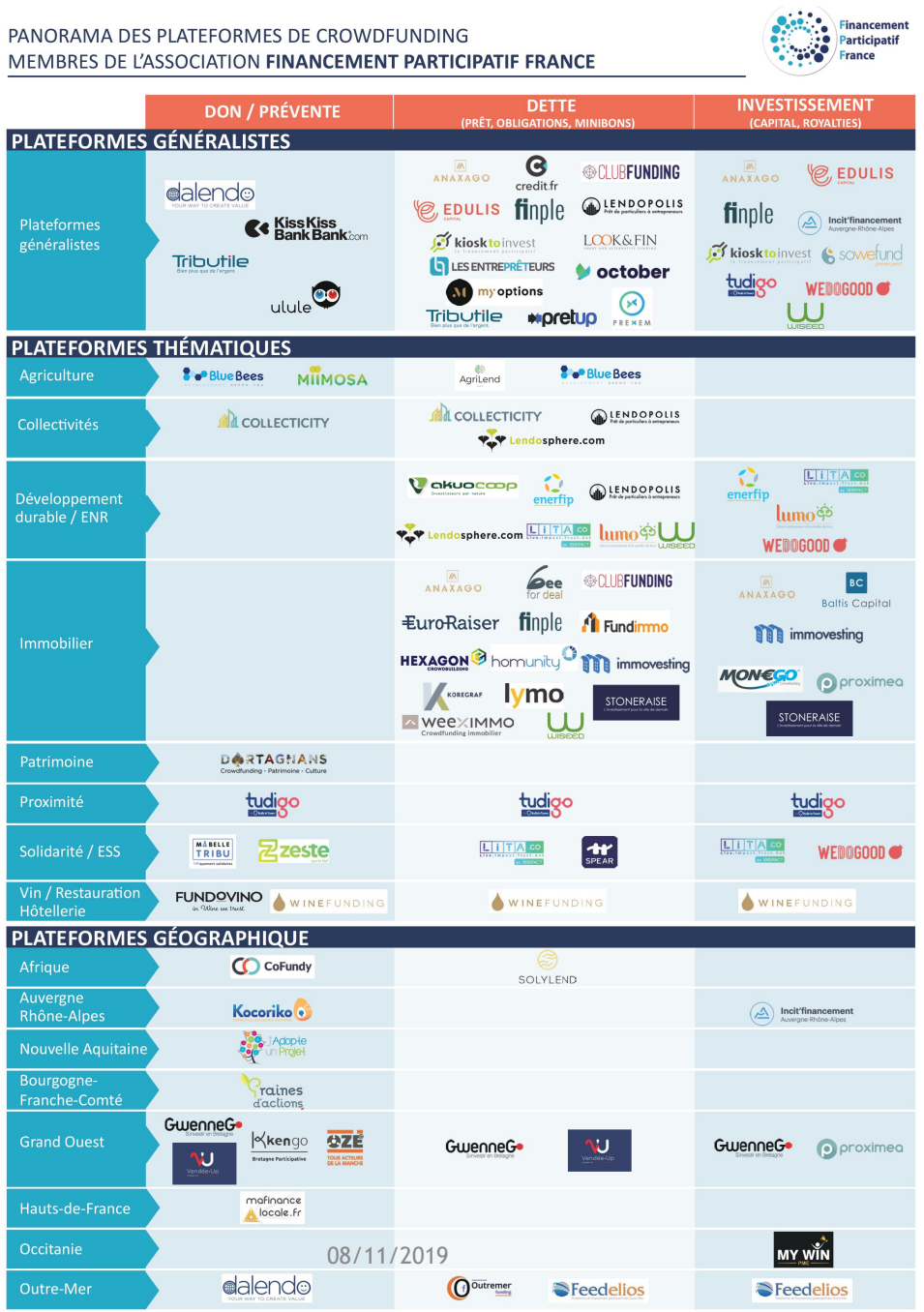

Focus sur le financement participatif public

- Cadre juridique actuel: pas d'encadrement spécifique du financement participatif au profit des collectivités et des établissements publics

  - Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux conventions de mandat créant l'article D. 1611-32-9 du CGCT:

«Outre les recettes mentionnées à l'article L. 1611-7-1, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives :

(...) 2° Aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire ; (...) »

  - Modification du décret n°2015-1670 souhaitée par FPF

« Les collectivités peuvent faire appel aux plateformes de financement participatif pour lever des fonds en don, en prêt ou en obligations et ce grâce à une convention de mandat signée directement avec la plateforme immatriculée en tant qu'IFP ou CIP, sans restriction de secteur. »

Merci

Ils sont partenaires :

www.financeparticipative.org

Sandra BERTRAND

sandralaura.bertrand@gmail.com

Tel: 0616664127